

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire - 44260 SAVENAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2021

Lieu de la séance : MALVILLE

Présents:

Messieurs:

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, Y. COURIO, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD

Mesdames:

V. BARILLAU, M. GALLERAND, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER

Absents excusés ayant donné procuration à :

P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS

A. JOGUET pouvoir à H. COUTELLER

V. GAUTIER pouvoir à R. NICOLEAU

J. LERAY pouvoir à M. GALLERAND

P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO

S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD

Délibérations 01 à 03 et 05 à 16 :

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 19

Nombre de conseillers présents : 28

Procurations: 6
Absents: 2

Nombre de votants: 34

Délibération 04:

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 19

Nombre de conseillers présents : 20

Procurations: 5

Absents: 2

Elus n'ayant pas pris part au vote 19

(Mmes Flauraud, Sachot, Peter, Cormerais et Mrs Thauvin, Guillé, Martin, Courio, Le Borgne)

Nombre de votants: 25

Absents excusés:

E. SABATHIER

M. JANVIER

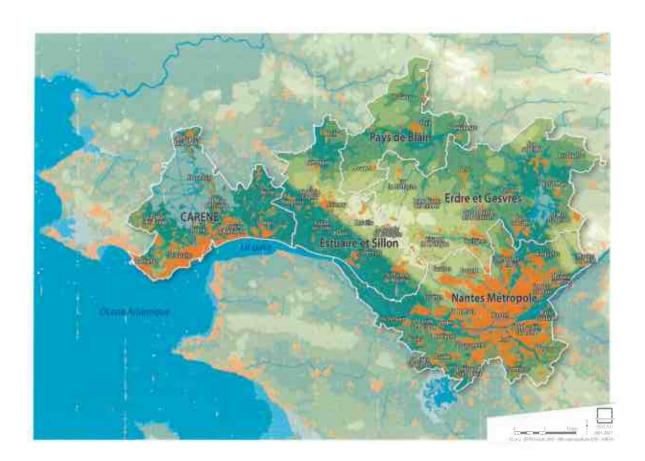
Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : P. BRIAND

1

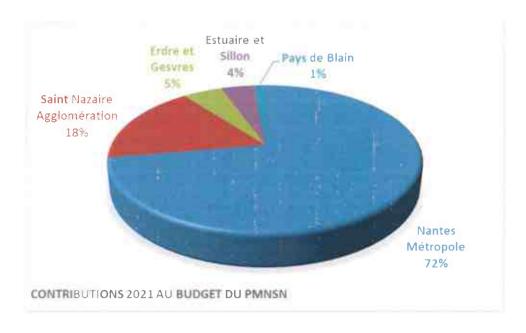
1- POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE PLAN D'ACTIONS 2022-2026

Rapporteur : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au développement économique

Le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, créé en 2012, est un établissement public qui réunit cinq intercommunalités et 61 communes : la métropole de Nantes, Saint-Nazaire agglomération et les communautés de communes Estuaire et Sillon, Pays de Blain et Erdre et Gesvres. Le périmètre du pôle compte 923 500 habitants (2020) et 445 000.emplois.



Il est administré par un comité syndical composé de 56 élus désignés par leur intercommunalité respective pour y siéger. Statutairement, chaque intercommunalité contribue au budget du pôle métropolitain en fonction de son poids de population et de la richesse fiscale. En 2021, l'appel de fonds a été de 1 034 000 €.



Le pôle métropolitain exerce la compétence d'élaboration/révision/modification du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de la métropole Nantes Saint-Nazaire mis en place en 2003 pour le

Par ailleurs, en application de l'article L5731-1 du CGCT, le pôle peut être habilité par les cinq intercommunalités à mener des actions dites « d'intérêt métropolitain » :

« Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propreen vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

....

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que, le cas échéant, les conseils régionaux, les conseils départementaux membres du pôle métropolitain <u>se</u> <u>prononcent, par délibérations concordantes</u>, <u>sur l'intérêt métropolitain</u> des compétences qu'ils transfèrent ou <u>des actions qu'ils délèquent au pôle métropolitain</u> »

Le schéma de cohérence territoriale constitue donc le socle stratégique définissant le modèle d'aménagement de développement durable et de solidarité territoriale poursuivi. Les cinq intercommunalités membres ne peuvent déléguer des actions que dans le cadre des domaines de compétences du pôle métropolitain définies à l'article 1 de ses statuts à savoir :

- Le développement économique
- Le développement de services et d'infrastructures de transports
- La protection de l'environnement
- L'accompagnement opérationnel de projets urbains s'inscrivant dans la stratégie du Scot ou dans la démarche Ecocités

Durant le mandant 2014-2020, les principales actions conduites par le pôle métropolitain ont été, en complément de l'élaboration du Scot 2 : la démarche de projet « imaginons l'habitat périurbain de demain », la conception et l'accompagnement à la réalisation des sites Eaux et Paysages, la construction du réseau des cinq Sémaphores, la mise en place du dispositif de mise en projets « Ambition Maritime et Littorale », l'extension du périmètre d'intervention de la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques de Nantes Métropole, la poursuite du suivi du Programme des investissements d'avenir PIA2....

Il est à noter que le financement des actions de type accompagnement opérationnel sont financés pour moitié par les collectivités du territoire à qui elles bénéficient et pour moitié par le Pôle Métropolitain au titre de la solidarité territoriale. C'est sur ce principe qu'ont été financés les études du pôle structurant de Savenay, les études pré-opérationnelles des six sites Eaux et Paysages ou la démarche Ambition Maritime et Littorale.

Un nouveau plan d'actions 2022-2026

En octobre 2020, à l'installation des nouveaux élus du Pôle métropolitain, le comité syndical a confié aux Vice-présidents et à l'atelier permanent le soin d'élaborer une proposition de nouveau plan d'actions permettant de consolider la dimension prospective mais également opérationnelle des actions du Pôle tout en tenant compte des nouveaux enjeux pour demain : accueil de population et d'emplois, transitions énergétiques, diminution des émissions de GES, adaptation au changement climatique....

Le projet de plan d'actions a été présenté et débattu dans chaque intercommunalité et lors du comité syndical du 2 juillet 2021. Il articule réflexions stratégiques et actions concrètes pour la population et il est à même de renforcer la cohésion et la solidarité territoriale. Il est centré sur un

nombre limité d'actions pour garantir leur mise en œuvre. Conformément à l'article 5 des statuts du pôle, le projet de programme d'actions annuel et les budgets afférents seront présentés, en début d'année, à chaque conseil communautaire.

La dimension stratégique reposera sur l'animation de la réflexion sur l'aménagement du territoire et se traduira par l'organisation de débats autour des enjeux stratégiques et par la révision du Schéma de Cohérence Territoriale 2022-2025.

Il est donc proposé que le pôle métropolitain puisse mener les actions suivantes :

- 1. Organiser, dans le cadre des réflexions sur l'aménagement du territoire des débats autours d'enjeux stratégiques, préparatoires à la révision du Schéma de cohérence territoriale notamment sur les questions de la logistique, du foncier économique, du développement portuaire, de la stratégie estuarienne, de développement des énergies renouvelables ;
- 2. Conduire l'élaboration de documents stratégiques cadres en matière de mobilités, d'énergie et de biodiversité préparant le Scot 3 ;
- 3. Mettre en œuvre une action structurante face au changement climatique comprenant un volet pédagogique et un volet expérimental s'appuyant sur les initiatives existantes et les retours d'expériences réussies ;
- 4. Concevoir et mettre œuvre des projets expérimentaux en déclinaison des réflexions menées et/ou documents stratégiques cadres adoptés ;
- 5. Assurer une veille stratégique des appels à projets nationaux, régionaux et départementaux et, si nécessaire et en accord avec les intercommunalités, formaliser des candidatures ou les soutenir.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'actions, une gouvernance spécifique a été mise en place, conduite par les vice-présidents référents, articulant les groupes projets dédiés (vice-présidents énergies, vice-présidents mobilités, vice-présidents développement économique, vice-présidents aménagements pour les modifications Scot...) et l'atelier permanent.

La mise en œuvre du plan d'actions du pôle métropolitain sera animée par l'équipe technique du pôle composée de collaboratrices et collaborateurs mis à disposition principalement par Saint-Nazaire Agglomération (3,7 ETP en 2021), par Nantes Métropole (1 ETP en 2021). Le déploiement des actions s'appuiera sur l'expertise des agences d'urbanisme de Nantes et Saint-Nazaire (Auran et Addrn). Une nouvelle convention sera validée avec les deux agences d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Le pôle métropolitain adoptera, début 2022 sur la base du document annexé à la présente, une délibération cadre pour préciser et prioriser la mise en œuvre des actions déléguées : les objectifs poursuivis, le calendrier de réalisation, la nature des livrables et les financements associés pour chacune des actions identifiées.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident par 33 voix pour et 1 abstention :

- ◆ DE DECLARER d'intérêt métropolitain, les cinq actions mentionnées ci-dessus et en délègue l'élaboration et la mise en œuvre au pôle métropolitain qui seront précisées par une délibération cadre du comité syndical du pôle métropolitain,
- ◆ D'AUTORISER le pôle métropolitain à formaliser des coopérations avec les territoires voisins et les partenaires sur les actions déléguées,
- → D'AUTORISER le pôle métropolitain à prendre toutes dispositions et actes nécessaires à la recherche et contractualisation de financements complémentaires aux participations des intercommunalité,
- ◆ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

2- ADOPTION DU CONTRAT DE RURALITÉ, DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

L'Etat a proposé fin 2020 à chaque territoire de formaliser un contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE) sur la durée du mandat. Les CRRTE ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires. Ces nouveaux contrats ont pour ambition de simplifier et d'unifier l'ensemble des dispositifs de contractualisation existants entre l'État et les collectivités.

L'ambition territoriale d'Estuaire et Sillon se décline en 3 orientations stratégiques :

• La cohésion sociale et territoriale

- → Accueillir de nouvelles populations et ancrer les habitants en proposant une offre de services accessible, sobre et adaptée.
 - Favoriser une offre de logements diversifiée et une répartition équilibrée,
 - Développer les centralités et l'accès aux services de proximité,
 - Adopter des mobilités décarbonnées et faciliter l'intermodalité.

Le développement économique durable

- → Accompagner un développement économique et touristique innovant durable et de transitions.
 - Porter la dynamique économique dans une logique innovante et de sobriété foncière,
 - Conforter des filières innovantes autour des nouvelles énergies,
 - Structurer une offre touristique durable.

• La transition écologique

- → Améliorer la qualité environnementale du territoire dans une logique de sobriété et de transitions (énergétique, alimentaire, et environnementale).
 - Soutenir l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements et bâtiments,
 - Améliorer la gestion et la qualité des ressources naturelles,
 - Optimiser la valorisation des déchets du territoire.

Ce contrat a fait l'objet d'un premier comité de pilotage le 12 octobre en présence du sous-préfet de Saint Nazaire et ses services, des représentants du Conseil Régional et du Conseil Départemental ainsi que des maires de la CCES. Les orientations présentées et leur déclinaison n'ont pas fait l'objet de remarques particulières.

Le CRRTE sera annexé d'une maquette financière révisée annuellement et listant les projets portés par le territoire.

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 21 septembre 2021,

Vu le projet de contrat de ruralité, de relance et de transition écologique 2021-2026,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 31 voix pour et 3 abstentions :

- 毋 D'APPROUVER le projet de contrat de ruralité, de relance et de transition écologique tel qu'annexé ci-après,
- → D'AUTORISER le Président à signer le contrat ainsi que tout document s'y afférent.

ANNEXE

Voir document joint.

3- RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA SPL LOIRESTUA

Rapporteur : Monsieur Yan COURIO, Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle

Vu le rapport d'activités de la SPL Loirestua pour l'année 2020 ci-annexé,

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire :

➡ PRENNENT ACTE du rapport d'activités de la SPL Loirestua pour l'année 2020.

ANNEXE

Voir document joint.

4- AVENANT N° 3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOIRESTUA

Rapporteur: Monsieur Yan COURIO, Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle

Vu la commission des finances du 27 octobre 2021,

Vu l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public confiée le 17 décembre 2015 à la société publique locale Loirestua, et notamment son annexe 5,

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public ci-annexé,

Le 17 décembre 2015, la Communauté de communes Cœur d'Estuaire, désormais Communauté de communes Estuaire et Sillon, a confié, à la société publique locale Loirestua, le service public touristique et culturel attaché au projet à Loirestua, dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

L'article 16 de cette convention précise que compte-tenu des contraintes de service public imposées par la Communauté de communes et inhérentes au service public affermé, la Communauté de communes verse au Délégataire, chaque année, une subvention forfaitaire d'exploitation.

Le montant annuel de cette subvention figure dans le compte d'exploitation prévisionnel objet de l'annexe 5 à cette convention.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'année 2020 marquée par la crise sanitaire et au cours de laquelle :

- L'équipement Terre d'Estuaire a dû fermer ses portes au public pendant 4 mois et fonctionner en mode « dégradé » sur une partie de l'année
- Les autres activités de la SPL (croisières, locations insolites) ont également été impactées

Que ces circonstances ont immanquablement eu des répercussions sur le chiffre d'affaire (- 52 %) et que cette situation a conduit à la constatation d'un déficit de 35 270 € sur l'exercice 2020.

Qu'en conséquence et afin de permettre à la SPL Loirestua de résorber ce déficit dû à des circonstances exceptionnelles, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier par avenant n° 3 la convention de délégation et notamment l'annexe 5 augmentant exceptionnellement au titre de 2020 le montant convenu de la subvention (417 775.50 € avec actualisation) de 35 270 € pour la porter à 453 045.50 €.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 15 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions (9 élus n'ont pas pris part au vote) :

◆ D'APPROUVER le projet d'avenant annexé et d'autoriser le Président à le signer, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

ANNEXE

Voir document joint.

5- AVIS RELATIF A UNE DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES

Rapporteur: Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au développement économique

Par courrier du 11 octobre 2021, Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique a sollicité l'avis des maires et présidents des EPCI relatif à une demande de dérogation au repos dominical des commerces.

Cette demande d'avis fait suite à une sollicitation des commerces de détail pour obtenir une dérogation préfectorale au repos dominical, le dimanche suivant l'opération commerciale du «Black Friday», soit le 28 novembre 2021.

Dans le cadre de la concertation engagée à ce sujet avec les organisations syndicales et professionnelles, ainsi qu'avec les chambres consulaires, et au regard de la situation économique et sanitaire exceptionnelle, Monsieur le Préfet envisage d'accorder une dérogation exceptionnelle au repos dominical le 28 novembre 2021 pour l'ensemble des commerces de détail du département de Loire-Atlantique à l'exception des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (supérettes, supermarchés, hypermarchés).

Conformément à l'article L. 3132-21 du Code du travail, l'avis du conseil communautaire est sollicité.

Considérant le contexte économique et sanitaire, le bureau communautaire en date du 19 octobre 2021 s'est prononcé, à titre exceptionnel, favorable à cette dérogation.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 24 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions :

- ◆ D'EMETTRE, à titre exceptionnel, un avis favorable à la dérogation au repos dominical du 28 novembre 2021, des commerces de détail du département de Loire-Atlantique à l'exception des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (supérettes, supermarchés, hypermarchés).
- ◆ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la Présente délibération.

6- AUGMENTATION DU CAPITAL DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – SPL

Rapporteur: Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du « partenariat Loire-Atlantique », Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbaine, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique « Etre l'agence des transitions à l'horizon 2030 », l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcées favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul de Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90% du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique,
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de communes Erdre et Gesvres, Redon Agglomération, Communauté de communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collège des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL.

Il appartient désormais à notre collectivité, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement – SPL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants.

Vu les statuts de Loire-Atlantique développement – SPL,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement SPL de 2 000 000
 € (deux millions d'euros),
- ◆ D'APPROUVER que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,

- → DE RENONCER donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc de participer à l'augmentation de capital,
- ◆ D'APPROUVER la composition inchangée du Conseil d'administration,
- ◆ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement SPL

7- DEMANDE D'ADHESION DES SYNDICATS MIXTES « LOIRE ET GOULAINE » ET « DIVATTE » AU « SYLOA » EMPORTANT LEUR DISSOLUTION

Rapporteur : Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-président délégué à l'Eau, Milieux Aquatiques et à l'Assainissement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI), une étude de gouvernance a été menée à l'échelle des bassins versants de la Goulaine, de la Divatte et de Robinets-Haie d'Allot.

Dans ce cadre et après échanges et concertations, il est apparu pertinent à l'ensemble des acteurs concernés de s'appuyer sur une structure existante, le Syndicat Loire Aval (SYLOA), pour en faire une structure unique de gestion de la compétence GeMAPI.

Il s'agira d'étendre les compétences du SYLOA, afin qu'il devienne un syndicat mixte à la carte. Pour cela, les syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte doivent transférer au SYLOA les missions relevant de la compétence GeMAPI.

Le scénario de l'adhésion des deux syndicats au SYLOA emportant dissolution de ces derniers telle que prévue à l'article L. 5711-4 du CGCT permet de répondre au schéma souhaité.

Une fois la procédure d'adhésion/dissolution des deux syndicats mixtes effectuée, le SYLOA exercera en plus des missions qu'il assure actuellement pour le compte de l'ensemble de ses membres (en lien avec la mise en œuvre du SAGE), des missions relatives à la compétence GeMAPI et les missions relatives au 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement actuellement exercées par les deux syndicats, mais exclusivement pour le compte des quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire d'étude :

- la communauté d'agglomération Mauges Communauté ;
- la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine ;
- la communauté de communes Sèvres et Loire ;
- Nantes Métropole ;

étant précisé que ces quatre EPCI sont d'ores et déjà membres du SYLOA.

En tant que membre du SYLOA, Estuaire et Sillon est amenée à se prononcer sur cette évolution, bien qu'elle n'entraine pas de modification la concernant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, plus particulièrement, son article L. 5711-4;

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire Sillon tels qu'approuvés par la délibération n°2_04-07-2019 du 4 juillet 2019 ;

Vu les statuts du SYLOA tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021;

Vu la délibération du comité syndical du SYLOA en date du 23 septembre 2021 approuvant la procédure d'adhésion des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA, emportant leur dissolution ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER la procédure d'adhésion des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA, emportant leur dissolution;
- D'APPROUVER le transfert au SYLOA de la totalité des compétences exercées par ces deux syndicats en vertu de leurs statuts modifiés ce qui entraînera leur dissolution;
- → D'AUTORISER le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8- PLAN LOCAL D'URBANISME DE MALVILLE – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

<u>Rapporteur</u>: Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Malville a été approuvé le 7 juillet 2015 et a fait l'objet de quatre modifications simplifiées en 2016, 2018, 2019 et 2021.

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du octobre 2021 la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Malville. Cette procédure a pour objectifs :

- de corriger le règlement graphique sans réduire la zone agricole ou naturelle,
- de modifier les OAP,
- de mettre à jour les emplacements réservés,
- de définir un linéaire commercial dans le bourg,
- de peaufiner le règlement.

En application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Malville.

Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois en mairie de Malville et sera notifié au Maire de Malville, au Préfet et aux personnes publiques associées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé 7 juillet 2015 et modifié le 26 janvier 2016, 12 avril 2018, 23 mai 2019, et 19 novembre 2020,

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Malville,

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident par 33 voix pour et 1 abstention :

- ◆ DE DEFINIR les modalités de mise à disposition du public suivantes :
- Mise à disposition du projet de modification et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, accompagnés d'un registre permettant au public de faire part de ses observations à la mairie de Malville pendant une durée d'un mois,
- Publication des modalités de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et affichage au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Malville au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,
- Information du public sur le site internet de la commune de Malville et de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

9- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PARTIEL DES COMMUNES DE CORDEMAIS, LE TEMPLE DE BRETAGNE ET SAINT ETIENNE DE MONTLUC – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

<u>Rapporteur</u>: Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne de Montluc a été approuvé le 4 juillet 2019 par le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon. Il a été modifié le 19 novembre 2020, et mis à jour le 18 décembre 2020, le 29 juin 2021, et le 16 septembre 2021.

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 19 octobre 2021 la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel.

Cette procédure a pour objectif de modifier deux OAP à Cordemais afin de mieux répondre aux orientations de développement de la Commune.

En application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne de Montluc.

Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois en mairie de Cordemais et sera notifié aux Maires de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne de Montluc, au Préfet et aux personnes publiques associées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne de Montluc approuvé le 4 juillet 2019 par le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon, modifié le 19 novembre 2020, et mis à jour le 18 décembre 2020, le 29 juin 2021, et le 16 septembre 2021,

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne de Montluc.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident par 33 voix pour et 1 abstention :

◆ DE DEFINIR les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, accompagnés d'un registre permettant au public de faire part de ses observations à la mairie de Cordemais pendant une durée d'un mois,
- Publication des modalités de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et affichage au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Cordemais au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,
- Information du public sur le site internet de la commune de Cordemais et de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,
- ◆ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

10- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) VOTE DES TARIFS

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-président délégué à l'Eau, Milieux Aquatiques et à l'Assainissement

Vu le Code de la santé publique : raccordement L.1331-1 à L.1331-7-1, sanctions L.1331-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales R.2224-17, contrôle L.2224-8, redevance d'assainissement L. 2224-11 à L.2224-12-2 et R.2224-19 à R.2224-19-1 et R.2224-19-5 à R.2224-19-9,

Vu l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon annexés à l'arrêté préfectoral du 22/12/2016 et notamment le chapitre sur la compétence assainissement non collectif.

Considérant l'avis de la commission assainissement du 28 Septembre 2021, l'avis du bureau communautaire du 5 Octobre 2021 et l'avis de la commission finances du 27 Octobre 2021.

Exposé

Suite à la mise en place du marché avec la société VEOLIA EAU pour la réalisation de l'ensemble des contrôles liés aux Service Public d'Assainissement non Collectif, les tarifs, votés en 2018, n'avaient pas été modifiés.

Depuis la mise en place de ce marché, les dépenses sont supérieures aux recettes. Cette situation a pu perdurer jusqu'en 2021 grâce à un excédent issu de la fusion des deux budgets SPANC de la Communauté de Communes Loire et Sillon et de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire. Cet excédent est aujourd'hui résorbé et il est nécessaire d'équilibrer le budget annexe du SPANC.

Cet équilibre sera trouvé en agissant sur 3 axes :

Réduction du nombre de contrôle de bon fonctionnement

Réduire le nombre annuel de contrôle de bon fonctionnement réalisé par VEOLIA pour réduire les charges du service en tenant compte du fait que le nombre annuel de contrôles de bon fonctionnement prévus n'est pas atteint car une partie de ces contrôles sont remplacés par des contrôles de vente et des contrôles liés à la réhabilitation des installations.

Reporter une partie des charges salariales vers l'antenne assainissement collectif

Mieux répartir les charges salariales, entre les antennes budgétaires assainissement collectif et assainissement non collectif, en tenant compte du fait que le technicien en charge du SPANC ne réalise pas de contrôles réguliers, ceux-ci ayant été confiés par marché à VEOLIA. En contrepartie le technicien gère les demandes d'urbanisme qui concernent l'assainissement collectif à 84%.

Modification des tarifs

En modifiant les tarifs des prestations facturées aux usagers du SPANC afin de retrouver l'équilibre budgétaire,

A compter du 1er janvier 2022, les tarifs des différents contrôles sont fixés comme suit :

Contrôles périodiques¹: 120.00 € soit 20.00 €/an

Contrôle de Conception : 110.00 € Contrôle de Réalisation : 130.00 € Contrôle en cas de vente : 220.00 € contrôles de bon fonctionnement

Remarque

Les contrôles de bons fonctionnement réalisés lors de la période de contrôle du 01/01/2019 au 31/12/2024 seront en fait facturés 105.00 €. Les trois premières années de la période ayant été réglées avant la présente modification des tarifs.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident par 32 voix pour et 2 abstentions :

- D'ADOPTER les mesures proposées,
- D'ADOPTER les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2022 !
- Contrôles périodiques 120.00 € soit 20.00 €/an (105.00 € pour les contrôles périodiques effectués sur la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2024)

Contrôle de Conception : 110.00 €
Contrôle de Réalisation : 130.00 €
Contrôle en cas de vente : 220.00 €

11- SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF: DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-président délégué à l'Eau, Milieux Aquatiques et à l'Assainissement

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie du service public assainissement non collectif de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon » dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

La régie a pour objet l'exploitation du service assainissement non collectif.

Conformément aux dispositions des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et un Directeur.

Conformément à ses statuts, la régie est composée de 11 conseillers municipaux auxquels s'ajoute le Président et le Vice-président de l'intercommunalité en charge de la thématique assainissement, soit un total de 13 membres.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la limite du mandat communautaire, mais peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment su désignation du conseil communautaire.

Incompatibilités

Les membres du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent !

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises;
- assurer une prestation pour ces entreprises;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Ne peuvent être également désignés comme membres du conseil d'exploitation :

- les salariés de la régie;
- les propriétaires, associés, commanditaires, directeurs ou employés d'entreprises avec lesquelles la régie peut se trouver en concurrence.

SITUATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Communautaire de désigner les membres du Conseil d'exploitation de cette régie.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 33 voix pour et 1 abstention

 DE DESIGNER les membres du Conseil d'exploitation de la régie du service public assainissement, à savoir :

Membres élus communautaires ou municipaux				
Rémy NICOLEAU	Michaël NICOLAS			
Président	Bouée			
Daniel GUILLÉ	Thierry GADAIS			
Vice-président	Cordemais			
Christophe ORAIN	Martine LEJEUNE			
Prinquiau	Malville			
Jean-Michel SYLVESTRE	Patrice BOUSSAUD			
Quilly	Campbon			
Stéphane TIHAY	Daniel LECOMTE			
Le Temple de Bretagne	La Chapelle-Launay			
Xavier BACHELIER	Stéphane MÉNAGER			
Savenay	Lavau-sur-Loire			
Yves TAILLANDIER				
Saint-Etienne-de-Montluc				

- D'AUTORISER le Président à accomplir toutes formalités nécessaires.

12- DECISION MODIFICATIVE N° 2-2021 : BUDGETS ANNEXES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DECHETS

Rapporteur: Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président déléqué aux finances

Le 28 mars 2021, les budgets primitifs d'Estuaire et Sillon ont été votés,

Vu la Commission des Finances du 27 octobre 2021,

Budget Développement économique

Compte tenu de la nécessité de prévoir des crédits pour payer sur l'exercice en cours le 1^{er} acompte de l'indemnité négociée avec Proudreed dans le cadre de l'accord sur la zone de la Folaine, il convient aujourd'hui d'ajuster certaines prévisions 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEVENT DEPENSES			
Fonction - Article	Libellé article	Montant	
90-6015	TERRAINS A AMENAGER	-1150000	
90-6045	ACHAT DETUDES PRESTATION DE SERMCE	-101 000,0	
90-605	ACHAT DE MATERIELS EQUIPEMENT ET TRAVALIX	-784000.0	
90-678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1000000	
	TOTAL	αα	

Budget Gestion des Déchets

Compte tenu de la nécessité de procéder à des régularisations de facturation, il convient de passer la décision modificative suivante :

	DEPENSES	
Artide	Libellé article	Montant
678	AUTRES CHARGES DICEPTIONNELLES	5000
618	SERMCES EXTERIEURS - DIVERS	-50000

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident :

- ◆ D'ADOPTER la décision modificative relative au budget développement économique telle que présentée ci-dessus par 31 voix pour et 3 voix contre,
- ◆ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13- AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2021 -BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur: Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Vu la délibération n°04 du 18 mars 2021 relative aux autorisations de programme,

Vu la commission des finances du 27 octobre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9;

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de palement.

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'activité Porte Estuaire Quest

Budget annexe développement économique hors taxes (0025)

Direction du Développement Economique

Bercice	Bilan autorisation programme / exercice
Avant 2016	400 000.00 €
2016	748 579.00 €
2017	357 620.03 €
2018	748 286.86 €
2019	204 774.05 €
2020	98 120.50 €
Montant mandaté	2 557 380.44 €

Programmation future / exercice	Chapitre 011	Total par année
2021	186 200.00 €	186 200.00 €
2022	543 800.00 €	543 800.00 €
Total	programmation future	730 000.00 €

Total autorisation de programme - crédits de paiement	3 287 380.44 €

Zone d'activité Porte Estuaire Est Budget annexe développement économique hors taxes (61) Direction du Développement Economique

Berrice	Bilan autorisation
Dade	programme / exercice
2018	6 883.39 €
2019	1 244 773.42 €
2020	389 372.71 €
Montant mandaté	1 641 029.52 €

Programmation future / exercice	Chapitre 011	Total par année
2021	10 100.00€	10 100.00 €
2022	169 900.00 €	169 900.00 €
Total p	rogrammation future	180 000.00€

Total autorisation de programme - crédits de paiement	1 821 029.52 €
-------------------------------------------------------	----------------

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident 31 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- ◆ D'ACTUALISER les Autorisations de Programme Crédits de Paiement comme portées ci-dessus.
- ◆ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la Présente délibération.

14- CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE AQUATIQUE AQUAMARIS A CORDEMAIS APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE

Rapporteur: Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

RAPPEL

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes.

Vu le Code de la commande publique, et notamment sa troisième partie,

Communauté de Communes Estuaire et Sillon Conseil Communautaire du mardi 9 novembre 2021 Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n°7_16-07-2020 du 16 juillet 2020 désignant les membres de la Commission de concession de service public,

Vu la délibération n° 17_18-03-2021 du 18 mars 2021 approuvant le choix du mode de gestion du service public pour la gestion de l'espace aquatique Aquamaris à Cordemais.

Vu la consultation de type ouvert lancée en date du 19 avril 2021, en application des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réception des plis en date du 15 juin 2021,

Vu les procès-verbaux de la commission de concession de service public en charge de l'analyse des plis des candidatures puis de l'analyse des offres, établis respectivement lors des réunions des 25 juin 2021 et 6 juillet 2021,

Vu les négociations organisées avec les candidats,

Vu le rapport d'analyse des offres finales et l'avis de la commission de concession de service public, saisie à titre facultatif, le 11 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes joints à la présente délibération,

Attendu que l'ensemble des documents mentionnés à l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été communiqués aux membres du conseil communautaire au moins quinze jours avant la séance et que les documents de la consultation étaient consultables sur simple demande des élus du Conseil Communautaire en mairie de Saint Etienne de Montluc et au siège de la Communauté de Communes.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et d'approuver le contrat de délégation de service public.

SITUATION

Par délibération en date du 18 mars 2021, et au vu du rapport qui lui a été présenté, le Conseil Communautaire a adopté le principe d'une gestion sous la forme d'une concession de service public pour la gestion de l'espace aquatique Aquamaris à Cordemais et autorisé Monsieur le Président à lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en ce sens, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il a été procédé aux opérations suivantes

Publication d'un avis de publicité dans le "BOAMP" le 19 avril 2021,

Ouverture des plis contenant les candidatures le 15 juin 2021, et analyse des plis par

l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné par la collectivité (groupement composé du Cabinet

d'avocats Cornet Vincent Ségurel et de la société Sémaphores),

Demande de régularisation adressée à l'ensemble des candidats le 18 juin 2021 pour un

retour au 22 juin 2021,

Examen des candidatures par la Commission le 25 juin 2021,

Analyse des offres initiales par la Commission le 6 juillet 2021,

Négociation avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre,

A l'issue des auditions en date du 23 et 24 septembre 2021, les candidats, VERT MARINE,

EQUALIA et RECREA ont été invités à apporter des compléments à leur offre, avant le 4

octobre2021 - 16h00.

• Dans le délai fixé, les candidats VERT MARINE, RECREA et EQUALIA ont remis une

proposition consolidée.

AINSI:

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la

procédure de concession de service public. Monsieur le Président a saisi l'assemblée délibérante du

choix de l'entreprise auquel il a procédé. Les motifs de ce choix sont explicités dans le rapport adressé au Conseil communautaire, présentant l'analyse des offres et l'économie générale du

contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec les candidats et de l'économie générale du

contrat tels qu'ils sont présentés dans la note de Monsieur le Président sur le choix du

concessionnaire, Monsieur le Président propose ainsi de confier la gestion du service public pour la

gestion de l'espace aquatique Aquamaris à Cordemais à la société VERT MARINE.

Le montant de la redevance annuelle dû par le concessionnaire sera composé comme suit :

Part fixe: 50 500 euros

Part variable: 1% du chiffre d'affaires

Le montant annuel des subventions versées par la collectivité (intégrant la subvention forfaitaire

pour sujétions de service public, la participation Scolaires primaires et la Participation Scolaires)

s'élève à :

538 500,00 euros, soit un coût net pour la collectivité de 483 943,00 euros, déduction faite du

montant des redevances.

La durée du contrat de concession de service public est de 5 ans, avec une prise d'effet prévue au 1^{er} janvier 2022.

De manière générale, le concessionnaire sera à titre principal responsable de :

- l'accueil des usagers, de la gestion et de l'exploitation courante,
- l'animation, la commercialisation et la promotion de l'espace aquatique Aquamaris,

le cas échéant, l'exploitation de toutes activités de services accessoires au service public délégué.

Cet équipement, situé sur la Commune de Cordemais, comprend un bassin sportif, un bassin de loisirs, un bassin à houle, une pataugeoire, un bassin pour activités, un toboggan, un espace de remise en forme et un espace extérieur.

Le concessionnaire assurera également l'exploitation administrative, technique, commerciale et financière du service à ses risques et périls, et notamment à ce titre :

- La gestion administrative et financière du service :
 - L'exploitation de l'ensemble des installations du service,
 - La fourniture de conseils à la Communauté de communes au titre de la gestion de l'équipement,
 - La gestion de la billetterie (tickets d'entrée, carte d'abonnement, etc.),
 - La perception des recettes sur les usagers,
 - La gestion administrative, financière et comptable,
 - Le recrutement et le management de tout le personnel nécessaire au fonctionnement de l'équipement, avec les qualifications requises, ainsi que la reprise du personnel susceptible de transfert,
 - La mise en œuvre d'une stratégie commerciale, notamment marketing (communication et commercialisation) pour assurer la fréquentation des équipements délégués,
 - Toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à la reconnaissance et au développement de l'espace aquatique.
- <u>L'accueil des différentes typologies d'usagers et la gestion du fonctionnement de l'équipement :</u>
 - L'accueil, l'information du public ainsi que la surveillance des utilisateurs,
 - L'accueil et l'apprentissage des scolaires dans des conditions optimales, en cohérence avec les modalités d'exploitation de la piscine du Lac ou tout autre

équipement de la Collectivité, et dans le respect des objectifs poursuivis par l'Education Nationale.

- L'accueil des associations.
- La mise en place d'activités sportives, de loisirs, de groupe (sports de loisirs, natation sportive, aquagym, bébé nageurs, etc.);

Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages

- L'exploitation et la maintenance des bâtiments, terrains, équipements et installations techniques, ainsi que la gestion technique courante et l'entretien / nettoyage
- L'approvisionnement de l'équipement en fluides,
- La fourniture de l'ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation (matériel pédagogique et ludique notamment), en complémentarité avec le matériel fourni par la collectivité,
- Le respect des normes sanitaires et sécuritaires et la tenue d'un journal d'exploitation,
- La sécurité du bâtiment (ouvertures, fermetures, alarmes, etc.),
- Le renouvellement des ouvrages et du matériel.

Le Délégataire fournira chaque année un rapport annuel, établi conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique, intégrant notamment un compte de résultat prévisionnel ainsi qu'un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

L'ensemble des biens mis à la disposition du concessionnaire par la collectivité est récapitulé en annexe de la convention.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident par 32 voix pour et 2 abstentions :

- ◆ D'APPROUVER le choix de la société VERT MARINE comme concessionnaire du service public, pour la gestion de l'espace aquatique Aquamaris de Cordemais pour une durée de 5 ans avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022,
- ◆ D'APPROUVER le contrat de concession de service public de gestion de l'espace aquatique
 Aquamaris et l'ensemble de ses annexes,
- ◆ D'AUTORISER le Président à signer le contrat de concession de service public avec la société VERT MARINE, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à l'entrée en vigueur de ce contrat.

ANNEXE

Voir documents joints.

15- ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA GESTION IMMOBILIERE DU SITE DE LA CROIX GAUDIN

Rapporteur: Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au développement économique

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes.

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le marché de prestations de service pour la gestion immobilière du site de la Croix Gaudin, lancé en date du 14 avril 2021 et passé en application des articles L. 2124- 2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique et fixant une date limite de remise des offres au 17 septembre 2021 à midi,

Attendu que le montant total des prestations sur 5 ans est estimé à 1 975 000 euros H.T.,

Vu les procès-verbaux d'ouverture des plis en date du 17 septembre 2021 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 19 octobre 2021,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits au budget annexe immobilier d'entreprises pour les années 2022 et suivantes.

RAPPEL:

Le présent marché comporte six missions principales :

- **Mission 1**: Gestion quotidienne du site : organisation, pilotage et coordination, relation avec les locataires Assistance-conseil à la Collectivité pour l'amélioration de la gestion du site, appui au pilotage stratégique de la collectivité dans le cadre des projets d'avenir pour le site (Campus de l'énergie, etc...).
- participation aux projets d'évolution du site. Recherche de locataires et / ou d'activités sur le site sur la base des demandes spécifiques de la Collectivité.
- Mission 2: La gestion locative des grands comptes dont la perception/recouvrement des loyers au titre de régisseur de recettes pour le compte de la collectivité ou au moyen de la convention de mandat passée en application de l'article L 1611-7-1 du CGCT. La rédaction des baux commerciaux, y compris pour la pépinière et l'hôtel d'entreprises.
- **Mission 3**: Entretien-maintenance des bâtiments non-occupés, étant entendu que les bâtiments occupés par des locataires sont entretenus et gérés conformément aux contrats de bail.

Les missions d'entretien-maintenance confiées au titulaire s'entendent comme les missions d'entretien courant (nettoyage des sols, vitres, murs, escaliers, etc.) et la maintenance de niveau 1-2-3-4 définis par la norme AFNOR FD X60-000 pour l'immobilier.

- Mission 4: Entretien maintenance des espaces verts et espaces collectifs.
- Mission 5 : Exploitation de la chaufferie.
- Mission 6: Surveillance et gardiennage du site.

Le contrat est conclu pour une période initiale de 36 mois, à compter du 1^{er} janvier 2022. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction 2 fois 1 an, soit une durée totale maximale du marché de 60 mois.

Les prestations, objet du présent marché, seront réglées par application des prix forfaitaires et unitaires, dont le libellé est donné dans le bordereau des prix.

Les prix forfaitaires annuels sont décomposés comme suit

 F1: Prix forfaitaire pour la gestion quotidienne du site : organisation, pilotage et coordination, relation avec les locataires, assistance-conseil à la collectivité pour l'amélioration de la gestion du site, propositions pour l'avenir du site et propositions de locataires et / ou d'activités sur le site, à l'exception de la perception des loyers de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises ;

- F2 : Provision pour l'entretien et la maintenance des bâtiments non occupés du site immobilier ;
- F3 : Prix forfaitaire pour l'entretien et la maintenance des espaces verts et espaces collectifs ;
- F4 : Prix forfaitaire pour l'exploitation de la chaufferie ;
- F5 : Prix forfaitaire pour la surveillance et le gardiennage du site ;
- F6: Financement du compte GER.
- F7 : Financement de la gérance locative

En cas de nécessité, la collectivité fera application des prix unitaires du bordereau des prix, pour des prestations complémentaires (nettoyage global, tonte des pelouses, gardiennage...) et sur émission de bons de commande.

SITUATION:

1 pli électronique a été reçu dans les délais. Après ouverture du pli et vérification de la conformité de la candidature et de l'offre, l'offre a été jugée recevable.

Lors de sa réunion du 19 octobre dernier, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a attribué le marché de prestations de service à l'entreprise MOISON, sise 18 rue du Calvaire à Nantes (44000), pour montant forfaitaire de 1 162 500,00 euros H.T., conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation.

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ◆ DE PRENDRE ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres telle que décrite ci-dessus,
- → D'AUTORISER le Président à signer le marché de prestations de service pour la gestion immobilière du site de la Croix Gaudin, ainsi que toutes pièces afférentes, avec la société MOISON, pour un montant de 1 162 500,00 euros H.T., pour une période initiale de 36 mois.
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6228 (immobilier d'entreprises).

16- AVENANT N°2 AU MARCHE N°2017-111 RELATIF A L'ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES

Rapporteur: Monsieur Rémy NICOLEAU, Président.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°15 du 21 décembre 2017 du Conseil Communautaire attribuant les marchés d'assurances,

Vu le contrat d'assurance pour les véhicules à moteur confié à la société Breteuil Assurances Courtage, avec effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans,

Considérant que par courrier du 26 juin dernier, la société Breteuil Assurances Courtage, filiale du groupe Pilliot (courtier), informait la collectivité de sa décision de résilier le contrat d'assurance relatif aux véhicules à moteur avec la société GEFION INSURANCE, au 31 décembre 2020, avec une possibilité de reprise du marché par la société GREAT LAKES INSURANCE SE,

Vu la décision du Président n°46-2020 en date du 18 août 2020 validant l'avenant n°1 au lot n°3, substituant GREAT LAKES INSURANCE SE, à GEFION INSURANCE, au 1^{er} janvier 2021, dans l'exécution du contrat conclu, avec la Communauté de Communes, pour l'assurance des véhicules à moteur,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 19 octobre 2021,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits aux budgets primitifs du budget général 2022.

RAPPEL:

Le lot n°3 (assurance des véhicules à moteur et des risques annexes) a été attribué à la société BRETEUIL/GEFION, sise à Charenton le Pont (94220), pour une prime annuelle estimée à 9 800,01 euros TTC (formule de base sans franchise + prestation supplémentaire portant sur l'assurance auto collaborateurs (PSE1)), telle qu'elle résulte du cadre de l'acte d'engagement.

SITUATION:

Par courrier du 23 juin 2021, le groupe Pilliot Assurances nous a informé qu'au vu de l'état de sinistralité de la Communauté de Communes, celle-ci était contrainte de revoir ses conditions tarifaires, soit une majoration de nos cotisations de 10% à échéance du 1^{er} janvier 2022, sous peine de résiliation.

Lors de sa réunion du 19 octobre dernier, la Commission d'appel d'offres a validé l'avenant n°2 au lot 3 du marché d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes, portant la prime annuelle à 10 888,90 euros TTC (formule de base sans franchise + prestation supplémentaire portant sur l'assurance auto collaborateurs (PSE1)).

Les autres clauses du marché restent inchangées,

CONCLUSION

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- → D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 au lot 3 du marché d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes.
- D'IMPUTER la dépense au compte 6161 (prime d'assurances multirisques).

ANNEXE

Voir document joint.

				autofinancement pour la CCES de 87 500 € après subvention soit 35%.
12/10 /2021	42-2021	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHE D'ETUDE DE FAISABILITE VISANT A AMELIORER LA FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC ET DE LA CROIX GAUDIN	Objet: Attribuer le marché d'étude de faisabilité visant à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement de la ville de Saint Etienne de Montluc et de la Croix Gaudin à l'entreprise suivante SCE, sise 4 rue Viviani à Nantes (44262). Montant: Les prestations seront rémunérées par un prix global et forfaitaire, soit un montant de 25 787,00 euros H.T.

• Décisions du Bureau

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
12/10 /2021	46-2021	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHE 2021- 022 DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DECONSTRUCTION DE 4 ENSEMBLES IMMOBILIERS – ZA DES ACACIAS ET RUE DE LA GARE A SAVENAY	Objet: Attribution du marché public de travaux de désamiantage et déconstruction de 4 ensembles immobiliers – ZA des acacias et rue de la gare à Savenay à l'entreprise KERLEROUX, sise 18 rue Denis Papin à HERIC (44810). Montant: Les prestations sont réglées par application d'un prix global et forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant total forfaitaire de 130 206,20 euros H.T.

Rémy NICOLEAU

Président

INFORMATION

• Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
30/09 /2021	38-2021	Développeme nt économique	BAIL PRECAIRE AV 212 ZAC des ACACIAS – SAVENAY SAS JM SIGNALISATION	Objet: Signer avec la SAS JM SIGNALISATION identifiée sous le SIREN 901 612 465, domiciliée à ST SEBASTIEN SUR LOIRE 3, Domaine des Rives Enchantées et représentée par Monsieur Jean-Marc FERRONNIERE, Président, un bail d'occupation précaire pour le terrain bâti d'une surface 1 188 m², parcelle cadastrée AV 212 Commune de SAVENAY. Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois (3) à compter de la date du 1er OCTOBRE 2021. Montant: le prix de location mensuelle à 1 050 € HT (MILLE CINQUANTE EUROS)
08/10 /2021	39-2021	Aménagement de l'espace	CONVENTION ENTRE LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE POUR L'ENVIRONNMENT (CPIE) LOIRE OCÉANE ET ESTUAIRE ET SILLON POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET SENSIBILISATION DU CONTRAT TERRITORIAL EAU « SILLON ET MARAIS NORD LOIRE »	Objet: Signer la convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Loire Océane afin de mettre en œuvre le volet sensibilisation du Contrat Territorial Eau Sillon et Marais Nord Loire 2021-2022, en cohérence avec les orientations d'Estuaire et Sillon. Montant: Le montant prévisionnel pour l'ensemble des actions s'élève à 13 617, 50 € cofinancé à hauteur de 6 650 € (4 500 € de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et 2 150 € de la Région des Pays de la Loire) soit un reste à charge
06/10 /2021	40-2021	Politiques contractuelles	DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT POUR LE RECRUTEMENT D'UN VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION	pour Estuaire et Sillon de 6 967,50 €. Objet : Approuver le recrutement d'une personne en volontariat territorial en administration pour apporter un soutien en ingénierie à la collectivité afin de rédiger le CRRTE d'une part, et d'accompagner l'élaboration du projet de territoire d'autre part et solliciter l'attribution d'une subvention de l'État d'un montant forfaitaire de 15 000 € pour le recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration.
08/10 /2021	41-2021	Politiques contractuelles	DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LE RECRUTEMENT D'UN CHEF DE CAMPUS « ÉNERGIES »	Objet: Approuver le recrutement d'un chef de projet pour le centre de recherche et développement dédié aux Énergies, pour une durée de 3 ans, soit un montant total TTC de 250 000 €, solliciter l'attribution d'une subvention du Programme LEADER Canal Erdre et Loire pour le recrutement d'un chef de projet Campus Energie à hauteur de 50 000 €, soit 20% de participation et valider le plan de financement, soit un

ANNEXES